

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 163
N° 2 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 20
no Tenuare 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Lois du pays

Loi du pays n° 2014-2 du 20 janvier 2014 portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la Polynésie française 10

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 119 CM du 15 janvier 2014 portant nomination de M. Michel Teikiakatoua en qualité de chef du service des moyens généraux 11

Arrête n° 120 CM du 15 janvier 2014 relatif au "contrat de soutien à l'emploi" (CSE) 11

Arrêté n° 122 CM du 15 janvier 2014 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent durant la période de congé maladie de M. Yannick Ebb 13

Arrêté n° 123 CM du 15 janvier 2014 portant octroi d'autorisation d'exploitation de la société Air France 13

Arrêté n° 125 CM du 15 janvier 2014 portant constitution du jury d'évaluation relatif au projet Tahiti Mahana Beach. . . . 14

EXTRAITS

Arrêté n° 121 CM du 15 janvier 2014 rendant exécutoire la délibération n° 13-2013 IIIME du 18 décembre 2013 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2013 de l'Institut d'insertion médico-éducatif . . . 14

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 15 PR du 17 janvier 2014 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française 29

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2014-2 du 20 janvier 2014 portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la Polynésie française.

NOR : DRH1302156LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

Après avis du Conseil économique, social et culturel ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— II est créé un dispositif d'incitation au départ volontaire pour les fonctionnaires de catégorie C et D de la fonction publique de la Polynésie française.

Ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires en position d'activité depuis au moins un an à la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays et justifiant de cinq ans de service effectif dans un service ou un établissement public administratif de la Polynésie française.

Ces fonctionnaires ne doivent pas remplir les conditions d'ouverture au droit à une pension de retraite anticipée ou à taux plein en application des dispositions réglementaires en vigueur à la date de la radiation des cadres.

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au jour de la radiation des cadres.

Art. LP. 2.— Le fonctionnaire candidat au départ volontaire bénéficie d'une indemnité forfaitaire de départ volontaire dont le montant est fixé à vingt mois de rémunération mensuelle brute hors indemnité.

Pour le calcul de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent, la rémunération à prendre en compte est celle résultant de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au cours des douze derniers mois d'activité hors indemnité.

Art. LP. 3.— Des arrêtés pris en conseil des ministres déterminent les périodes de mise en œuvre du présent

dispositif ainsi que les délais et les modalités de dépôt des demandes de départ volontaire auprès de l'autorité compétente.

Art. LP. 4.— L'ancien fonctionnaire, qui, dans les cinq années suivant sa radiation des cadres, est recruté pour occuper un emploi dans un service ou un établissement public administratif de la Polynésie française est tenu de rembourser à la collectivité publique ou à l'établissement public administratif qui a versé l'indemnité forfaitaire de départ volontaire les sommes perçues au titre de cette indemnité, au plus tard, dans les trois mois qui suivent ce recrutement.

Le remboursement est également dû en cas de recrutement dans le même délai en qualité de membre de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, de membre de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française ou de collaborateur de représentant(s) à l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture
et des transports aériens,*
Geffry SALMON.

*Le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de la solidarité,
de l'emploi et de la famille,*
Manolita LY.

*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.*

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Michel LÉBOUCHER.*

*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme
et des transports terrestres
et maritimes,
Albert SOLIA.*

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,
Thomas MOUTAME.*

Travaux préparatoires :

- Avis favorable du CSFP du 17 septembre 2013 ;
- Avis n° 14-2013 HCPF du 24 octobre 2013 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Avis n° 155-2013 CESC du 28 octobre 2013 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 1579 CM du 12 novembre 2013 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 15 novembre 2013 ;
- Rapport n° 115-2013 du 15 novembre 2013 de Mmes Maina Sage et Dylma Aro, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 29 novembre 2013 ; texte adopté n° 2013-25 LP/APF du 29 novembre 2013 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 64 NS du 9 décembre 2013.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 119 CM du 15 janvier 2014 portant nomination de M. Michel Teikiakatoua en qualité de chef du service des moyens généraux.

NOR : SMG1400069AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Teikiakatoua est nommé chef du service des moyens généraux à compter du 15 janvier 2014.

Art. 2.— L'arrêté n° 1906 CM du 23 décembre 2013 portant nomination de M. Michel Teikiakatoua pour assurer l'intérim des fonctions de chef du service des moyens généraux est abrogé à compter du 15 janvier 2014.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 120 CM du 15 janvier 2014 relatif au "contrat de soutien à l'emploi" (CSE).

NOR : EMP1433345AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territoriale, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des droits de la femme et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles LP. 5211-1 et suivants du code du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le chapitre unique du titre Ier du livre II de la partie V du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

"CHAPITRE Ier

LE CONTRAT DE SOUTIEN A L'EMPLOI (CSE)

Art. A. 5211-1.— L'employeur dépose au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- 1° Un dossier de demande renseigné et signé ;
- 2° Une copie de l'accord d'entreprise instaurant une réduction du temps de travail visé par la direction du travail (RTT) ;
- 3° Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'employeur ;
- 4° Une copie de la "Situation au répertoire des entreprises" datant de moins de trois mois délivrée par l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) ;

5° Une attestation délivrée par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) certifiant que l'employeur est à jour du versement de ses cotisations sociales ou qu'il existe une convention de paiement avec la CPS.

Art. A. 5211-2. — Le dossier de demande comporte :

- 1° Un état récapitulatif du chiffre d'affaires de l'entreprise pour les vingt-quatre mois précédant la demande ;
- 2° Une copie des déclarations de TVA pour les vingt-quatre mois précédant la demande ;
- 3° Les effectifs des salariés de l'entreprise pour les six mois précédant la demande ;
- 4° Les états nominatifs permettant d'évaluer le montant du CSE pour la durée du contrat ;
- 5° Pour le secteur de l'hôtellerie, un état récapitulatif mensuel des taux d'occupation des chambres pour les vingt-quatre mois précédant la demande ;
- 6° Les deux derniers bilans et comptes de résultats disponibles ;
- 7° Tout autre élément permettant à l'administration d'apprécier la nécessité pour l'employeur de recourir à une RTT ;
- 8° Les motifs pour lesquels l'employeur doit recourir à une réduction du temps de travail de ses salariés.

Art. A. 5211-3. — Pour permettre la liquidation mensuelle du CSE et de la part patronale des cotisations sociales afférents au CSE, l'employeur transmet mensuellement au SEFI :

- 1° Une copie des déclarations des salaires et du CSE transmises à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) ;
- 2° Un état nominatif, selon le modèle disponible auprès du SEFI, sur un support papier et sous la forme d'un fichier informatique transmis par courrier électronique.

L'employeur indique dans l'état nominatif, pour chaque salarié concerné par l'accord d'entreprise de RTT :

- nom, prénom et n° CPS ;
- la date d'entrée dans l'entreprise ;
- le nombre d'heures mensuelles prévues dans le contrat de travail avant la mise en œuvre de la RTT ;
- le salaire brut moyen antérieur à la RTT ;
- la moyenne de la durée du travail mensuelle des trois mois précédant la mise en œuvre de la RTT ;
- le taux de RTT prévu dans l'accord d'entreprise de réduction du temps de travail ;
- le nombre d'heures complémentaires du mois ;
- le nombre d'heures d'absence non rémunérées du mois.

Art. A. 5211-4. — Le salaire brut antérieur à la RTT est la moyenne des salaires des trois derniers mois précédant la mise en œuvre de la RTT, hors heures supplémentaires.

Art. A. 5211-5. — A défaut d'activité au cours des trois derniers mois précédant la RTT, est pris en compte le salaire contractuel correspondant à la durée du travail contractuelle mensuelle, dans la limite de 169 heures.

Art. A. 5211-6. — L'employeur adresse au service instructeur les ordres de recettes de la CPS pour les trois mois concernés par le CSE.

Art. A. 5211-7. — Si les pièces prévues pour la liquidation du CSE ne sont pas déposées auprès du SEFI dans un délai de deux mois à compter de l'échéance du CSE, ce dernier peut procéder à la résiliation unilatérale du CSE. Ces pièces sont conservées par le SEFI.

Art. A. 5211-8. — Le montant du CSE est plafonné à 20 % de deux fois le SMIG en vigueur.

Pour une RTT inférieure ou égale à 20 %, la prise en charge est de 90 % de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 20 % du salaire brut plafonné.

Pour une RTT supérieure à 20 %, la prise en charge est de 100 % de la perte de salaire brut subie par le salarié, dans la limite de 20 % du salaire brut plafonné.

Art. A. 5211-9. — La perte de salaire subie par le salarié est calculée en multipliant le nombre d'heures prévues au contrat de travail avant la RTT par le salaire horaire brut moyen antérieur à la RTT, plafonné par le taux réel du mois, plafonné.

Le taux réel de RTT est déterminé en fonction du nombre d'heures réellement travaillées au cours du mois par rapport au nombre d'heures prévues au contrat de travail avant la RTT.

Art. A. 5211-10. — Le CSE fait l'objet d'un contrat conclu entre l'employeur et la Polynésie française.

En cas de renouvellement d'un CSE, un nouveau contrat est conclu.

Le SEFI peut adresser une copie du CSE à la CPS.

Art. A. 5211-11. — Pour bénéficier du renouvellement, l'employeur dépose au SEFI une nouvelle demande d'agrément. La demande de renouvellement doit être adressée plus d'un mois avant l'échéance de la convention.

Article A. 5211-12. — Le CSE versé au salarié entre dans le décompte du salaire brut de ce dernier pour le calcul du DARSE.

Le CSE fait l'objet d'une déclaration distincte à la CPS.

Art. A. 5211-13. — Tout salarié bénéficiaire du CSE est tenu d'informer immédiatement son employeur de l'exercice d'une autre activité salariée.

L'employeur est tenu d'en informer le SEFI.

Le salaire perçu au titre d'un emploi salarié exercé sur le temps rendu disponible par la RTT est déduit de la perte de salaire subie par le salarié.

Le cas échéant, le SEFI procède aux régularisations auprès du salarié.

Art. A. 5211-14. — Le SEFI est chargé de la mise en œuvre du CSE."

Art. 2. — Le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territoriale, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des droits de la femme et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la solidarité,
de l'emploi et de la famille,
Manolita LY.*

ARRETE n° 122 CM du 15 janvier 2014 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent durant la période de congé maladie de M. Yannick Ebb.

NOR : ISL1400038AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 13 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'avis d'arrêt de travail de M. Yannick Ebb en date du 22 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er. — M. Judex Taputuarai est nommé en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent durant la période de congé maladie de M. Yannick Ebb, du 17 au 31 janvier 2014 inclus.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire,
de l'élevage et de l'égalité
et du développement des archipels,*
Thomas MOUTAME.

ARRETE n° 123 CM du 15 janvier 2014 portant octroi d'autorisation d'exploitation de la société Air France.

NOR : DAC1400017AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1038 CM du 20 août 2002 modifié relatif à la nature des documents constitutifs et informations exigés au titre des autorisations d'exploitation de vols internationaux des entreprises françaises de transport aérien ;

Vu la demande de la société Air France en date du 16 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er. — La société anonyme Air France est autorisée à effectuer des transports aériens internationaux de passagers, de courrier et de fret sur la relation Papeete-Los Angeles et vice-versa.

Elle est également autorisée à exploiter, de et vers Papeete, des liaisons en partage de codes avec une ou des compagnies américaines au-delà de Los Angeles vers les points suivants :

- aux Etats-Unis d'Amérique : Las Vegas, Orlando, New York, Atlanta, Honolulu, Seattle et Portland ;
- au Mexique : Mexico ;
- au Canada : Vancouver.

L'exploitation des services aériens entre Papeete et Vancouver, via Los Angeles, est néanmoins subordonnée au maintien de l'autorisation correspondante accordée par l'Office des transports du Canada à la société anonyme Air France.

Art. 2.— Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Elle est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*

ARRETE n° 125 CM du 15 janvier 2014 portant constitution du jury d'évaluation relatif au projet Tahiti Mahana Beach.

NOR : TNA1400061AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le jury d'évaluation interministériel et technique relatif au projet Tahiti Mahana Beach est constitué de sept membres, ci-après désignés :

- le ministre en charge de l'aménagement, *président* ;
- le ministre en charge de l'équipement, *vice-président* ;

- le ministre en charge de l'économie ou son représentant ;
- le ministre en charge du tourisme ou son représentant ;

et en qualité de personnes compétentes :

- M. Daniel Palacz ;
- Mme Vairani Martin, architecte ;
- M. Jean-Claude Bouyssi, consultant.

Le directeur général de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) assiste à titre consultatif.

Art. 2.— Le jury se réunit sur convocation de son président.

Art. 3.— Les décisions de la commission sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Art. 4.— Le quorum du jury est de quatre (4) membres.

Art. 5.— Le secrétariat du jury est assuré par l'établissement Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD).

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

NOR : IME1400019AC

Par arrêté n° 121 CM du 15 janvier 2014.— Est rendue exécutoire la délibération n° 13-2013 IIME du 18 décembre 2013 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2013 de l'Institut d'insertion médico-éducatif.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *six cent soixante-dix-neuf millions mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs CFP* (679 001 584 F CFP).

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	591 830 679	29 511 688	621 342 367
Dépenses	643 713 607	35 287 977	679 001 584
Résultats	- 51 882 928	- 5 776 289	- 57 659 217



I.I.M.E.

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
INSTITUT D'INSERTION MEDICO EDUCATIF

POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Le Conseil d'Administration***DELIBERATION N°13/2013/IIME du 18 décembre 2013**

Portant approbation de la décision budgétaire modificative n°2 de l'Institut d'Insertion Médico-Educative pour l'exercice 2013

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la délibération n°89-118/AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé « Institut d'Insertion Médico-Educative » ;
- VU l'arrêté n°478/CM du 27 avril 1992 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dénommé « Institut d'Insertion Médico-Educative » ;
- VU la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n°439/CM du 27 mars 2007 portant nomination de madame Flore PONCET en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Institut d'Insertion Médico-Educative ;
- VU l'arrêté n°1615/CM du 05 décembre 2013 portant nomination de monsieur Christian FOUET en qualité de directeur de l'Institut d'Insertion Médico-Educative (IIME) ;
- VU l'arrêté n°605/PR du 26 juin 2012 constatant la carence de candidature à l'élection des représentants des salariés nommés en qualité de membres avec voix délibérative du conseil d'administration de l'Institut d'Insertion Médico-Educative ;
- VU l'arrêté n°606/PR du 26 juin 2012 portant nomination de représentants des parents en qualité de membres du conseil d'administration de l'Institut d'Insertion Médico-Educative ;
- VU l'arrêté n°42-2013/APF/SG du 30 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n°361/CM du 26 mars 2013 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°01/2013/IIME du 07 mars 2013 adoptant le budget primitif 2013 de l'Institut d'Insertion Médico-Educative ;
- VU l'arrêté n°1235/CM du 29 août 2013 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°09/2013/IIME du 28 juin 2013 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2013 de l'Institut d'Insertion Médico-Educative.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2013 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} - Le budget modifié de l'Institut d'Insertion Médico Educatif pour l'exercice 2013 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **679 001 584 francs cfp** (six cent soixante dix neuf millions mille cinq cent quatre vingt quatre francs cfp) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

2013	Section 1 Fonctionnement	Section 2 Opérations en Capital	Total
Recettes (en F CFP)	591 830 679	29 511 688	621 342 367
Dépenses (en F CFP)	643 713 607	35 287 977	679 001 584
Résultat (en F cfp)	Excédent		
	Déficit	- 51 882 928	- 5 776 289
			- 57 659 217

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 57 659 217 F CFP.

Article 2 : Le directeur et le Payeur de la Polynésie française, agent comptable de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur :
La directrice des affaires sociales,
Virginie AMARU.

La présidente du conseil d'administration,
Manolita LY.

BUDGET PRINCIPAL

INSTITUT INSERTION MEDICO EDUCATIF

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2013

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2-2013

Edité le : 18/12/2013 17:18

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 7

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)			
								Augmentations (4)	Diminutions (5)					
70	1				SECTION I - FONCTIONNEMENT									
					VENTES DE MARCHANDISES									
					VENTES PRODUITS FINIS									
					Sous-total 701									
	6				PRESTATIONS SERVICES									
					Sous-total 706									
	8				PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES									
					Sous-total 708									
					Total chapitre 70.....									
74	4				SUBVENTION EXPLOITATION									
					SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE POLYNESIE FRANCAISE									
					Sous-total 744									
	6				DONS ET LEGS									
					Sous-total 746									
					Total chapitre 74.....									
75	8				AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE									
					DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE									
					Sous-total 758									
					Total chapitre 75.....									

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 8

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
								Augmentations (4)	Diminutions (5)	
SECTION I - FONCTIONNEMENT										
77					PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	1				PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXE	1 866 424				0
					Sous-total 771					0
	6				PRODUITS ISSUS DE LA NEUTRALISATION AMORTISSEMENT	1 866 424	7 098 564			7 098 564
					Sous-total 776	7 098 564	7 098 564			7 098 564
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	8 636 378	3 176 116	199 000		3 375 115
					Sous-total 777	8 636 378	3 176 115	199 000		3 375 115
					Total chapitre 77.....	17 601 366	10 274 679	199 000		10 473 679
78					REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.					
	7				REPRISES SUR PROVISIONS EXCEPTIONNELS	36 700 343				0
					Sous-total 787	36 700 343				0
					Total chapitre 78.....	36 700 343				0
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	642 041 839	591 631 679	199 000		591 830 679

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.		MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (5)=(2)+(3)+(4)-(5)	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)			
60	6				SECTION I - FONCTIONNEMENT								
					ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS								
					ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	41 617 221	46 850 000				46 850 000		
					Sous-total 606	41 617 221	46 850 000				46 850 000		
					Total chapitre 60.....	41 617 221	46 850 000					46 850 000	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES								
					LOCATIONS	564 936	760 000				760 000		
						Sous-total 613	564 936	760 000				760 000	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	8 646 828	9 500 000				9 500 000		
						Sous-total 615	8 646 828	9 500 000				9 500 000	
	6				PRIMES ASSURANCES	2 770 902	4 518 376				4 518 376		
						Sous-total 616	2 770 902	4 518 376				4 518 376	
8				DIVERS	21 635	99 998				99 998			
					Sous-total 618	21 635	99 998				99 998		
					Total chapitre 61.....	11 904 301	14 878 374				14 878 374		

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 2

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.		MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
SECTION I - FONCTIONNEMENT												
62					AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI							
	1				PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT		1 000 000					1 000 000
					Sous-total 621		1 000 000					1 000 000
	2				REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	4 852 834	1 800 000		1 300 000			3 100 000
					Sous-total 622	4 852 834	1 800 000		1 300 000			3 100 000
	3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION		600 000					600 000
					Sous-total 623		600 000					600 000
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	304 238	4 280 000					4 280 000
					Sous-total 624	304 238	4 280 000					4 280 000
	5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	757 521	2 400 000					2 400 000
					Sous-total 625	757 521	2 400 000					2 400 000
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	2 396 758	2 500 000					2 500 000
					Sous-total 626	2 396 758	2 500 000					2 500 000
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	29 226 302	51 450 000					51 450 000
					Sous-total 628	29 226 302	51 450 000					51 450 000
					Total chapitre 62.....	37 637 653	64 030 000		1 300 000			65 330 000
63					IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES							
	5				AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ..	220 740	40 000					40 000
					Sous-total 635	220 740	40 000					40 000
	7				AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	590 425	455 000		120 000			575 000
					Sous-total 637	590 425	455 000		120 000			575 000
					Total chapitre 63.....	811 165	495 000		120 000			615 000

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)	
SECTION I - FONCTIONNEMENT											
64					CHARGES DE PERSONNEL						
	1				REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	339 600 225	403 577 963			2 126 610	401 451 353
					Sous-total 641	339 600 225	403 577 963			2 126 610	401 451 353
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS		230 000				230 000
					Sous-total 643		230 000				230 000
	5				CHARGES SOCIALES CPS	78 562 125	87 644 969				87 644 969
					Sous-total 645	78 562 125	87 644 969				87 644 969
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	491 728	750 000				750 000
					Sous-total 647	491 728	750 000				750 000
					Total chapitre 64.....	418 654 078	492 202 932			2 126 610	490 076 322
65					AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
	1				REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	96 008	162 991				162 991
					Sous-total 651	96 008	162 991				162 991
	8				DIVERS.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	284 840	1 242 009				1 242 009
					Sous-total 658	284 840	1 242 009				1 242 009
					Total chapitre 65.....	380 848	1 405 000				1 405 000
66					CHARGES FINANCIERES						
	1				CHARGES INTERETS	27 731					0
					Sous-total 661	27 731					0
					Total chapitre 66.....	27 731					0
67					CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIO GEST EXERCI.	171 960	60 433				60 433
					Sous-total 671	171 960	60 433				60 433
	8				AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		300 000				300 000
					Sous-total 678		300 000				300 000
					Total chapitre 67.....	171 960	360 433				360 433

OPE_EPCOLL15 V6.5

CADRE 1
(DEVELOPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	30 641 698	23 718 478		480 000		24 198 478	
					Sous-total 681	30 541 598	23 718 478		480 000		24 198 478	0
	7				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXCEP	95 953					0	
					Sous-total 687	95 953					0	
					Total chapitre 68.....	30 637 551	23 718 478		480 000		24 198 478	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	541 742 508	643 940 217		1 900 000	2 126 610	643 713 607	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	48 850 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	132 683 000	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	14 878 374	74	SUBVENTION EXPLOITATION	438 674 000	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	65 330 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000 000	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILLES	615 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 473 879	
64	CHARGES DE PERSONNEL	480 076 322	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 405 000				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	360 433				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	24 188 478				
	Total des DEPENSES	643 713 607		Total des RECETTES	591 630 679	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	51 882 928	
	Montant TOTAL	643 713 607		Montant TOTAL	643 713 607	

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 9

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES					
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)	OBSERVATIONS
								Augmentations (4)	Diminutions (5)		
13	1				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT Sous-total 131 Total chapitre 13.....	12 093 063 12 093 063 12 093 063	6 362 616 6 362 616 6 362 616		1 498 726 1 498 726 1 498 726	4 863 890 4 863 890 4 863 890	
20	5				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES.... Sous-total 205 Total chapitre 20.....		449 320 449 320 449 320			449 320 449 320 449 320	
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Sous-total 280	6 232 430 6 232 430	69 275 69 275			69 275 69 275	
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 281	17 306 557 17 306 557	16 550 639 16 550 639	480 000 480 000		17 030 639 17 030 639	
	4				AMMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENUOV NON A L'ETABL Sous-total 284 Total chapitre 28.....	7 098 564 7 098 564 30 637 551	7 098 564 7 098 564 23 718 478			7 098 564 7 098 564 24 198 478	
TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL						42 730 614	30 530 414	480 000	1 498 726	29 511 688	

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.		MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL CAPITAL ET RESERVES APPORTS Sous-total 102 Total chapitre 10.....	7 098 564 7 098 564 7 098 564	7 098 564 7 098 564 7 098 564				7 098 564 7 098 564 7 098 564	
13	1 9				SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT Sous-total 131 SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU Cpte RESULTAT Sous-total 139 Total chapitre 13.....	8 636 378 8 636 378 8 636 378	3 176 115 3 176 115 3 176 115		106 200 106 200 199 000		106 200 106 200 3 375 115 3 375 115	
15	1				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PROVISIONS POUR RISQUES Sous-total 151 Total chapitre 15.....	36 700 343 36 700 343 36 700 343					0 0 0	
16	4				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT Sous-total 164 Total chapitre 16.....	1 843 750 1 843 750 1 843 750					0 0 0	
20	5				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES.... Sous-total 205 Total chapitre 20.....		449 320 449 320 449 320				449 320 449 320 449 320	

OPE_EPCOLL15 V5.5

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 6

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS								
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2012 à la date du 18/12/13 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2013 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5) (6)	OBSERVATIONS	
										Augmentations (4)	Diminutions (5)			
SECTION II - OPERATION EN CAPITAL														
21					IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
	2				AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS		215 244				1		215 243	
					Sous-total 212		215 244				1		215 243	
	3				CONSTRUCTIONS	4 612 565	13 154 925				856 377		12 298 548	
					Sous-total 213	4 612 565	13 154 925				856 377		12 298 548	
8				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 186 730	11 786 925				41 938		11 744 987		
				Sous-total 218	5 186 730	11 786 925				41 938		11 744 987		
				Total chapitre 21.....	9 799 295	25 157 094				898 316		24 258 778		
				TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITA	64 078 330	35 881 093			305 200	898 316		35 287 977		

**CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)**

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	7 088 584	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 863 890
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	3 481 315	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	449 320
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	24 188 478
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	449 320			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 258 778			
	Total des DEPENSES	35 287 877		Total des RECETTES	29 511 688
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	51 882 928		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	57 659 217
	Montant TOTAL	87 170 805		Montant TOTAL	87 170 805
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	730 884 512		TOTAL BRUT DES RECETTES	730 884 512
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	51 882 928		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	51 882 928
	TOTAL NET DES DEPENSES	679 001 584		TOTAL NET DES RECETTES	679 001 584

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 15 PR du 17 janvier 2014 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu les lettres et les procès-verbaux de désignations des représentants des différents groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 147 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée et des articles 2 et suivants de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, la désignation des membres du Conseil économique, social et culturel est constatée, pour un mandat de quatre ans, par le présent arrêté.

Art. 2.— Au titre des représentants des salariés :

- 5 représentants désignés par la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) : Mme Alice Pratz épouse Schoen, MM. Laurent Bettito, Angélo Frébault, Patrick Galenon et Mahinui Temarii ;
- 3 représentants désignés par la confédération syndicale A Tia I Mua : MM. Félix Fong, Heifara Parker et Tu Yan ;
- 3 représentants désignés par la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) : Mme Gisèle Teheiuira, et MM. Cyril Le Gayic et Eugène Sommers ;
- 2 représentants désignés par la confédération syndicale OTAHI : Mme Lucie Tiffenat et M. Hanny Tehaamatai ;
- 1 représentant désigné par la confédération syndicale O Oe To Oe Rima : M. Atonia Teriinohorai ;

- 1 représentant désigné par le Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique en Polynésie française (STIP/AEP) : Mme Diana Yieng Kow ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des syndicats de l'enseignement privé (FSEP) : Mme Yasmina Pierre-Nicolas épouse Mollimard.

Art. 3.— Au titre des entrepreneurs et des travailleurs indépendants :

- 1 représentant de la moyenne hôtellerie et des grands hôtels désigné en commun par l'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO), par le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) et par la Fédération de l'hôtellerie indépendante de Polynésie (FHIP) : M. Olivier Le Mehaute ;
- 1 représentant des pensions de famille désigné par l'Association des hôtels de famille de Tahiti et ses îles : Mme Mélinda Bodin ;
- 1 représentant des industriels désigné par le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) : Mme Terainui Hamblin-Ellacott ;
- 1 représentant des employeurs désigné par le MEDEF Polynésie française : M. Luc Tapeta-Servonnat ;
- 1 représentant des petites et moyennes entreprises désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : M. Christophe Plee ;
- 1 représentant du bâtiment et des travaux publics désigné par la Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMGCTP) : M. Daniel Palacz ;
- 1 représentant du secteur du commerce désigné par la Fédération générale du commerce (FGC) : M. Jacques Billon-Tyrard ;
- 1 représentant du secteur bancaire désigné par l'Association française des banques/comités de Polynésie française (AFB/CPF) : M. Dominique Foucaud ;
- 1 représentant du secteur des transports aériens et maritimes locaux désigné en commun par l'Association des transporteurs aériens locaux (ATAL) et par la confédération des armateurs de Polynésie française : M. Ethode Rey ;
- 1 représentant des professions libérales désigné par l'Union polynésienne des professions libérales (UPPL) : M. Jean-François Wiart ;
- 1 représentant de l'Union patronale de Polynésie française (UPPF) : M. Kelly Asin ;
- 1 représentant du Syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS) : M. Sébastien Bouzard ;
- 1 représentant du Syndicat des restaurants, bars et snack-bars (SRBSB) : M. Charles Beaumont ;
- 1 représentant des professionnels de la pêche désigné en commun par les Syndicats professionnels des activités de pêche thonière, bonitière et poti marara : M. Marc Atiu ;
- 1 représentant désigné par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire : M. Rubel Amaru ;
- 1 représentant désigné par le Syndicat professionnel des producteurs de perles (SPPP) : Mme Aline Baldassari-Bernard.

Art. 4.— Au titre des représentants des secteurs socioculturels composant le collège de la vie collective :

- 1 représentant désigné par les associations de personnes handicapées de Polynésie française relevant de la liste agréée par le ministre de la solidarité : Mme Henriette Kamia ;

- 1 représentant désigné en commun par les associations gestionnaires d'établissements du domaine socio-éducatif relevant de la liste agréée par le ministère de la solidarité : Mme Florienne Rupea épouse Panai ;
- 1 représentant désigné par le conseil des femmes : Mme Sylvana Estall ;
- 1 représentant désigné en commun par la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE), par l'association Moruroa E Tatou et par l'association Tamarii Moruroa : M. Winiki Sage ;
- 1 représentant désigné en commun par l'Académie tahitienne, par l'Académie des Marquises, par l'Académie Pa'umotu Karuru Vanaga et par l'association Reo mangareva : M. John Doom ;
- 1 représentant désigné en commun par le Syndicat général autonome des retraités de Polynésie française, par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires, en Polynésie française (FARE PF) et par l'Association pour la défense des retraités actuels et futurs de la CPS : M. Joël Carillo ;
- 1 représentant du conseil des jeunes de l'Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) : Mme Marie-Hélène Garand épouse Tirao ;
- 1 représentant de la Jeune chambre économique de Tahiti : M. Sylvain Lamaud ;
- 1 représentant désigné par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public : M. Tepuanui Snow ;
- 1 représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé désigné en commun par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement protestant et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement adventiste : M. Teiki Porlier ;

- 1 représentant désigné par l'association des consommateurs Te Tia Ara : M. Makalio Folituu ;
- 1 représentant désigné par le comité Tahiti I Te Rima Rau : Mme Ina Utia ;
- 1 représentant désigné en commun par les fédérations artisanales et culturelles des Tuamotu-Gambier relevant de listes agréées du ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'artisanat : Mme Judy Richmond épouse Mata.

Art. 5.— Le mandat des membres prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Des arrêtés complémentaires constateront les désignations postérieures au présent arrêté conformément aux dispositions de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée.

Art. 7.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,*
Tearii ALPHA.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013)	903 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11)	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002)	630 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005)	1 250 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 13 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France – DOM-TOM – Autres Pays <i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	263*	515
Abonnement 1 an.....	13 533	26 604

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.